CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre Monsieur le Maire de la Commune de CARNAC-ROUFFIAC d'une Et	•
Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de la Commune situ Le	
En vue d'organiser	
DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER Salle de Rouffiac située au Bourg de Rouffiac.	
CONDITIONS D'UTILISATION L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les ren- lieux entrant et sortant est établi entre les parties. L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui sero La période d'occupation des locaux s'étendra du	nt effectivement utilisés.
OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPAN	NTS
MESURES DE SECURITE L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'a d'évacuation.	
ASSURANCE L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous la période où ils sont mis à sa disposition (joindre à cette convention l'atte	
RESPONSABILITE Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisate	eur est engagée.
TARIFS AU 22 AOÛT 2014	
Associations: Pour les réunions et manifestations non lucratives:	
Pour la première manifestation lucrative : Pour les suivantes (manifestations lucratives) :	GRATUIT 40 €
*Associations utilisant la salle régulièrement (maximum un	
	de double réservation avec des habitants de la commune.
Pour les réunions et manifestations non lucratives	GRATUIT du 1 ^{er} mai au 30 octobre Forfait de 100 € du 1 ^{er} novembre au 30 avril.
Pour toutes locations (SAUF *), un relevé des compteurs électrice novembre au 30 avril, à la remise et à la restitution des clés. La consommation sera facturée au locataire au tarif du KW en vigue Comité des fêtes: GRATUIT	ques fera l'objet d'un relevé contradictoire pour la période du 1er
Enfants du village moins de 18 ans : GRATUIT (sous la responsabilité des parents)	
Enfants du village de 18 à 20 ans : GRATUIT	
PARTICULIERS: Habitants de la Commune : $0 ∈$	
Habitants hors commune : 100 €	
Le présent droit d'utilisation est accordé à	moyennant le règlement de la somme de€

8. CAUTION DE GARANTIE

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

Une caution de 100 euros (y compris lorsque la location est acceptée à titre gracieux) sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

En ce qui concerne sa restitution, l'organisateur responsable a la possibilité de joindre un timbre à la convention de façon à ce que ladite caution lui revienne par voie postale après état des lieux. Il peut également venir au secrétariat de la mairie pour qu'elle lui soit restituée après état des lieux. Au-delà d'un mois, et en l'absence de dégâts reconnus, la mairie se réserve le droit de procéder à la destruction du chèque.